

Information dans le cadre de violence entre partenaires



S.I.G.N.A.L. e.V.
Intervention im
Gesundheitsbereich
gegen Gewalt

Traitement par un médecin et constatations des blessures

Si vous êtes victimes de coups, morsures, bousculades ou d'autres actes de violences, veillez à vous faire examiner et soigner par un médecin. Des blessures n'ayant pas été ou pas suffisamment soignées peuvent à la longue nuire à votre santé.

Même si vous n'envisagez pas encore une plainte en justice ou une séparation:

Consultez un médecin et demandez un certificat médical même si les blessures vous semblent mineures et n'occasionnent que peu de douleur. Ceci constitue la meilleure des preuves des violences subies afin d'éventuellement introduire une plainte plus tard. Vous pourrez utiliser ces preuves par exemple dans des procédures de protection dans le cadre de la Loi sur les actes de violence, lors de procédures de séparation ou lors des questions concernant la garde des enfants.

Un certificat médical établi immédiatement après les actes de violences permettra de documenter la plainte, même si celle-ci est établie ultérieurement et que les blessures sont déjà guéries.

- Le corps médical est soumis au secret professionnel. Sans votre accord (écrit) personne n'aura connaissance des résultats, traitements ou bilans médicaux. Vous déciderez vous-mêmes du moment de l'utilisation de ces données.
- Le bilan médical reste dans votre dossier médical. Vous pourrez le demander lorsque vous en aurez besoin.
- Communiquez tout les faits à votre médecin. Ce n'est que de cette manière que celui-ci pourra constater toutes les lésions corporelles. Informez-le également des blessures mineures non douloureuses et/ou plus anciennes. Signalez obligatoirement toute agression au niveau du cou ou tentative de strangulation.
- Les hôpitaux nommés ci-dessous et certains cabinets médicaux utiliseront le «formulaire de documentation S.I.G.N.A.L.». Chaque blessure sera répertoriée sur une image corporelle et il est également conseillé de prendre des photos des lésions comme preuve.
- Certaines lésions comme des hématomes et ecchymoses ne peuvent apparaître que quelques jours après les faits. N'hésitez pas à recontacter votre médecin afin d'également faire constater ces blessures.

Où pouvez-vous faire constater vos lésions?

Les **centres de secours** ci-dessous vous proposent d'établir la constatation des blessures à l'aide du «formulaire de documentation S.I.G.N.A.L.» dans le cadre de violence intrafamiliale. Les collaborateurs/trices de ces centres spécialisés sont familiarisés avec la problématique des violences entre partenaires et pourront vous assister de manière optimale:

- Charité, Campus Benjamin Franklin, Klingsorstraße 96, Berlin-Steglitz, Tel.: 84453015
- Charité, Campus Mitte, Luisenstr. 65-66, Berlin-Mitte, Tel.: 450531000
- Charité, Campus Virchow Klinikum, Augustenburger Platz 1, Berlin-Wedding, Tel.: 450552000
- Ev. Waldkrankenhaus Spandau, Stadtrandstr. 555-561, Berlin-Spandau, Tel.: 37021740
- Sankt Gertrauden Krankenhaus, Paretzer Str. 12, Berlin-Wilmersdorf, Tel: 82722350

Les adresses des cabinets médicaux, qui pourront vous assister et à l'aide du «formulaire de documentation S.I.G.N.A.L.» établir un certificat médical circonstancié, sont disponible par la Hotline BIG tel: 611 03 00 (quotidien 24 heures).

Vous pouvez trouver des informations complémentaires sur le site www.signal-intervention.de